

**Séance publique du 21 décembre 2001**

**Délibération n° 2001-0420**

commission principale : finances et institutions

objet : **Statuts du SYTRAL - Sursis à approbation**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le comité syndical du SYTRAL a approuvé le 20 septembre 2001, la refonte de ses statuts dans l'objectif d'une mise à jour de certaines dispositions au regard de l'évolution de la législation et de l'introduction des nouvelles dispositions résultant de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par lettre en date du 8 octobre 2001 le président du SYTRAL a saisi le président de la Communauté urbaine pour qu'il soumette ces modifications à son assemblée délibérante.

En accord avec le département du Rhône, la Communauté urbaine souhaite, au préalable, procéder à un réexamen global des modifications statutaires proposées par le comité syndical du SYTRAL.

Dans l'attente de la mise en place des réunions nécessaires à cette analyse il est proposé au conseil de Communauté de surseoir à l'approbation de ces modifications proposées ;

Vu les statuts du SYTRAL ;

Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération du comité syndical du SYTRAL en date du 20 septembre 2001 proposant un nouveau projet de statuts ;

Vu la lettre du président du SYTRAL en date du 8 octobre 2001 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**Décide** de surseoir à l'approbation du nouveau projet de statuts proposé par le comité syndical du SYTRAL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,